

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 25 juillet 2023

Membres

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

18 juillet 2023

Date d'affichage:

18 juillet 2023

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX

Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ

Objet: SYDESL : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LOT LES COMMUNAUX (1ÈRE TRANCHE) - DE_2023_32

Le maire présente aux conseillers le projet d'enfouissement des réseaux, dossier de travaux intitulé "BTS P LES COMMUNAUX (1ère tranche) - Affaire n°084060 (environnement)" transmis par le SYDESL.

Au sujet des travaux d'éclairage public, le SYDESL fait deux propositions à la commune :

- Proposition initiale : 14 candélabres SHP

Coût des travaux estimé à 46 781.28 € HT : participation du SYDESL à hauteur de 21 296.89 € (soit 45%) et reste à charge de la commune 25 484.39 €.

- Proposition variante : 10 candélabres LED

Coût des travaux estimé à 41 393.98 € HT : participation du SYDESL à hauteur de 21 296.89 € (soit 15% du coût des travaux réseau électrification estimé à 141 979.28 € HT) et reste à charge de la commune 20 097.09 €.

Au sujet des travaux de télécommunication, le coût estimatif s'élève à 61 243.93 € HT. Le SYDESL accorde à la commune une aide de 24 497.57 € (soit 40% du HT). Le reste à charge de la commune sur les travaux de télécommunication seront de 48 995.14 € (soit 60% du coût des travaux télécom HT auquel s'ajoute les 20% de la TVA). En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour ces deux travaux s'élèverait à : 74 479.53 € pour les 14 candélabres SHP et 69 092.23 € pour les 10 candélabres LED.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la prise en charge de la participation de la commune au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix,

DÉCIDE d'opter pour la proposition variante concernant les travaux d'enfouissement de l'éclairage public,

VALIDE le projet technique transmis par le SYDESL.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / 07 / 2023
et publié ou notifié

le 27 / 07 / 2023
Préfecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
071-217100841-20230725-DE_2023_32-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.